

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2022 / 20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA FETE DU VILLAGE ORGANISEE LES 06 ET 07 AOUT 2022 PAR LE COMITE DES FETES

Le Maire de Thonac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande du Comité des Fêtes de THONAC en date du 08 juillet 2022,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de réglementer le stationnement autour de l'église et le parking de l'école pour la fête du village qui aura lieu du samedi 06 Août au dimanche 07 août 2022.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le samedi 6 août 2022 à partir de 13h30 jusqu'à 20 heures, sur le parking non revêtu de l'église, sur les Places Saint-Pierre et de la République et sur le parking de l'école Allée des platanes.

Article 2 :

Le Comité des fêtes est autorisé à occuper le terrain, sis près de la salle des fêtes allée des platanes et cadastré D1253 afin d'y faire installer des structures gonflables lors de la fête du village.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les soins des membres du Comité des Fêtes de THONAC, organisateurs de cette journée, au plus tard le 05 août 2022.

Article 4 :

Tout contrevenant ne respectant pas le présent arrêté, s'expose à des poursuites.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Comité des Fêtes
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de ROUFFIGNAC
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de THONAC
- Sur le site internet de la commune

Fait à THONAC, le 08 juillet 2022
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS.

Certifié exécutoire par le Maire
Le 08 juillet 2022
Publié et notifié le 08 juillet 2022
Le Maire,
Christian GARRABOS.

